

# STATUTS

## **ARTICLE 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **AINFLUENCES**.

## **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association qui rassemble des amateurs de chants harmonisés pour chœurs a pour but la pratique et la diffusion de cette activité.

## **ARTICLE 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à Bourg en Bresse :

Maison de la vie associative

2 Bd Irène Joliot Curie

CS 70270

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

## **ARTICLE 4 : Constitution du conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour une années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au minimum :

1. Un président et, s'il y a lieu, un vice président ;
2. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
3. Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 5 : Composition et Admission**

Sont adhérents à l'association les membres ayant versé leur cotisation annuelle pour l'année d'activité de l'association, soit de Septembre à Juin.

Les nouveaux membres devront être agréés par le bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Ils devront obligatoirement avoir rencontré le Chef de Chœur qui appréciera le bien fondé du recrutement suivant l'équilibre des pupitres, la motivation... Ils seront informé par courriel ou courrier postal dans les jours suivant l'audition.

## **ARTICLE 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd par non renouvellement d'adhésion, démission écrite ou radiation par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. Une radiation ne sera effective qu'après une rencontre de conciliation entre l'adhérent concerné, accompagné à sa demande d'un autre adhérent, et le bureau de l'association au complet.

## **ARTICLE 7 : Ressources**

Les ressources de l'association sont les cotisations des membres adhérents, les subventions et les bénéfices réalisés lors d'éventuelles manifestations payantes.

## **ARTICLE 8 : Assemblée Générale et réunion de bureau**

Les réunions de bureau se tiendront au minimum une fois par trimestre.

L'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu chaque année entre le 1er septembre et le 15 octobre. Elle se réunit aux lieux et dates fixées par le conseil d'administration. Elle approuve les rapports moraux et financiers de l'exercice clos.

Le quorum exigé pour l'approbation des décisions est des 2/3 des membres adhérents présents ou représentés à l'assemblée.

Les adhérents sont prévenus par un courrier (ou autre moyens électroniques) envoyé 15 jours au moins avant la date de la dite assemblée.

Si le quorum exigé n'est pas atteint lors de l'assemblée, une seconde assemblée sera convoquée dans les mêmes conditions dans le courant du mois suivant. L'approbation des rapports se fera alors à la majorité des présents.

Un groupe d'1/3 des membres peuvent demander l'ajout de questions à l'ordre du jour, par courrier, au minimum une semaine avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

A la demande du conseil d'administration ou des 1/3 des membres adhérents, il peut être demandé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

#### **ARTICLE 9 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration rédigera un règlement intérieur qui sera ratifié lors de la première assemblée générale. Les modifications ultérieures seront de la même façon approuvée lors de l'assemblée générale suivante.

#### **ARTICLE 10 : Modification des statuts et Dissolution**

La modification des statuts et la dissolution de l'association pourraient être prononcées par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Modifications des statuts validées lors de l'assemblée générale du 02 septembre 2012.

Fait à Bourg en Bresse le 5 septembre 2012